

nistère du Travail lorsque la Commission elle-même aura terminé son travail. En conséquence, lorsque la Commission cessa d'exister le 1er février 1938, ce travail fut confié à la Branche de l'Enregistrement National du Ministère du Travail et continué sur les mêmes bases; un troisième et un quatrième enregistrements, comparables à ceux des deux années précédentes, ont été faits en septembre 1938 et 1939.

Depuis l'inauguration de ces enregistrements, le nombre d'organismes locaux au Canada donnant des secours s'établit en moyenne à 2,000; le succès de l'enregistrement dépend du degré de perfection des rapports de chacun de ces organismes et de leur diligence. Le Ministère du Travail publie mensuellement des rapports donnant les statistiques détaillées quant au nombre, la catégorie, la capacité de travailler, etc. des personnes recevant des secours directs.

En plus de l'enregistrement des personnes recevant des secours* dans toutes les municipalités et toutes les provinces, des enregistrements spéciaux sont faits par la Branche de l'Enregistrement National des pensionnés et des Indiens assistés, par l'entremise du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale et de la Branche des Affaires Indiennes du Ministère des Mines et Ressources respectivement.

Statistiques des personnes assistées.—Avant l'établissement de l'enregistrement national, les statistiques générales concernant les personnes recevant des secours étaient obtenues de rapports faits au commissaire fédéral du secours-chômage par les provinces donnant ces secours. Les moyennes mensuelles ainsi rapportées pour le Canada avant le commencement de l'enregistrement national et les données de l'enregistrement depuis septembre 1936 sont les suivantes: 1932 (8 mois), 833,989; 1933, 1,227,558; 1934, 1,135,901; 1935, 1,162,563; 1936, 1,148,083; 1937, 965,907. Les secours urbains constituent 72.8 p.c. et les secours agricoles 27.2 p.c. de la moyenne mensuelle globale du Dominion pour 1939. La moyenne mensuelle globale de toutes les personnes recevant du secours direct (comme le donne le tableau 7) montre la distribution proportionnelle suivante par province en 1939: Ile du Prince-Edouard, 0.3 p.c.; Nouvelle-Ecosse, 1.2 p.c.; Québec, 19.7 p.c.; Ontario, 29.2 p.c.; Manitoba, 6.3 p.c.; Saskatchewan, 29.9 p.c.; Alberta, 5.7 p.c.; et Colombie Britannique, 7.7 p.c.

Après le 1er avril 1937, le Nouveau-Brunswick a substitué un programme de travaux aux secours en espèces. Ainsi cette province ne contribue pas, pour les mois postérieurs à cette date, à l'enregistrement des totaux de secours en espèces indiqués dans les tableaux 7 et 8. De plus, dans le cas de toutes les provinces, les chiffres ne comprennent que les personnes recevant des secours auxquels le Gouvernement du Dominion contribue financièrement.

Une analyse de l'état des 629,246 personnes recevant des secours en décembre 1939 révèle que 132,696 ou 21.1 p.c. sont des chefs de famille, † 450,234 ou 71.5 p.c., des personnes à leur charge, tandis que les 46,316 qui restent, soit 7.4 p.c., sont classifiées comme des "particuliers". † Des 556,676 personnes à recevoir du secours dans les villes, 119,202 sont des chefs de famille dont 93,720 sont parfaitement employables, 13,490 partiellement employables et 11,992 inemployables. Parmi les

* Le secours en espèces ne désigne que le secours direct; au sens qu'on lui donne ici, il ne comprend donc pas les personnes employées à des travaux de secours défrayés au moyen de gages alors même que ces travaux sont exécutés pour soulager le chômage. Le secours en espèces se divise en secours urbain et en secours agricole. Ce dernier désigne le secours accordé, pour leur subsistance, aux fermiers habitant leurs fermes et à leurs dépendants qui, normalement, devraient vivre de la terre qu'ils occupent. Le secours urbain est accordé à toutes les personnes autres que les fermiers et leurs dépendants; il s'étend aussi aux chômeurs et aux personnes incapables de travailler.

† 'Chef de famille' désigne une personne socialement responsable de la subsistance d'un ou plusieurs dépendants. Un 'particulier' est une personne qui n'est pas dépendante d'un chef de famille et qui n'a personne à sa charge. Le terme 'épouse' désigne le membre de l'unité familiale qui assume les fonctions de ménagère et 'épouses' sont une sous-classification de dépendants. Les 'dépendants' sont toutes les personnes qui dépendent du chef de famille pour leur subsistance et le terme peut en conséquence désigner certaines personnes adultes employables et vivant encore sous le toit paternel.